

A R R E T E

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R E T E

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le clocher de l'église catholique Saints-Pierre-et-Paul située à MEYENHEIM (Haut-Rhin), figurant au cadastre Section 1, sous le numéro 46 d'une contenance de 14a 60ca, et appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 DEC. 1984
Pour le Ministre de la Culture
Jean-Pierre WEISS
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS